

Séance publique du 14 février 2005

Délibération n° 2005-2464

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **ZAC des Maisons Neuves - Mandat de suivi d'études confié à l'Opac du Rhône - Bilan de clôture et quitus donné à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1031 en date du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a confié à l'OPAC du Rhône un mandat de suivi d'études préalables relatif à l'aménagement du secteur des Maisons Neuves à Villeurbanne.

Les études avaient pour objectif de définir les caractéristiques d'aménagement (études d'urbanisme et paysage, de voirie et réseaux, d'impact, de circulation et stationnement) et la faisabilité de l'opération des Maisons Neuves.

L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de suivi d'études s'élevait à 145 783 € TTC et se décomposait comme suit :

- programme d'études	113 620 € TTC
- rémunération forfaitaire de l'OPAC du Rhône	32 163 € TTC

L'ensemble des études a été réalisé conformément au programme à l'exception de l'étude de marché habitat (compte tenu des éléments en notre possession) et de l'étude de programmation des équipements publics de superstructure (que la commune de Villeurbanne prendra en charge si le besoin s'en faisait sentir lors du déroulement de l'opération).

En contrepartie, l'étude d'urbanisme et de paysage a été plus conséquente que prévu compte tenu de la sensibilité de l'opération et de la forte mobilisation des riverains et associations de quartier dans le cadre d'échanges avec le groupe de travail constitué.

Compte tenu de ces éléments, le bilan de clôture établit le coût définitif du mandat à 116 165,10 € TTC, soit 84 002,26 € TTC d'études et 32 162,84 € TTC de rémunération de l'OPAC du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées dans le cadre du mandat de suivi d'études préalables à l'aménagement du secteur des Maisons Neuves à Villeurbanne, confié à l'Opac du Rhône, à hauteur de 116 165,10 € TTC, dont 32 162,84 € TTC de rémunération.

2° - Prononce la clôture définitive du mandat de suivi d'études.

3° - Autorise monsieur le président à donner quitus à l'OPAC du Rhône pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,